



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 2 avril 2024 à 20h00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. Normand Dubé, maire, déclare la séance ouverte.

2024-04-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024
- 4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2024
- 5 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 VOIRIE
- 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 SERVICE INCENDIE
- 7.1 COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 MRC
- 8.1 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
9. COMITÉ
- 9.1 COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 9.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 10 AFFAIRES COURANTES
- 10.1 - AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION
- 10.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES - RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2023
- 10.3 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)
- 10.4 - EMBAUCHE COMMIS À LA PRODUCTION DU JOURNAL
- 10.5 - EMBAUCHE MONITEURS CAMP DE JOUR 2024
- 10.6 - DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
- 11 VARIA
- 11.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS
- 11.2 - ESPACE D'ENTREPOSAGE SERPUARIENS
- 11.3 CONSULTATION CITOYENNE D'INTÉRÊT SUR L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-02

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2024, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2024-04-03

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de mars 2024 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2024, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de mars 2024 :	99 829.76\$
Comptes à payer pour le mois d'avril 2024 :	21 817.89\$
Total des salaires pour le mois de mars 2024 :	13 352.41\$
GRAND TOTAL :	135 000.06\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de mars 2024 et ceux à payer pour le mois d'avril 2024 ont été vérifiés par le Comité d'audit.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de mars 2024.

(signé) Margot Rossignol _____

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

5. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

6. VOIRIE

6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Le responsable des travaux publics est absent.

Il est tout de même mentionné la forte consommation d'eau observée sur le réseau d'aqueduc au courant de la fin de semaine de Pâques, passant d'une moyenne de 160m³ à plus de 200m³. Il importe de vérifier s'il s'agit d'une fuite ou d'un évènement isolé.

Il est aussi mentionné l'état des routes suite au dégel. Les endroits problématiques sont ciblés et il est suggéré une meilleure signalisation pour avertir les automobilistes.

7. SERVICE INCENDIE

7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Le directeur du service incendie est absent.

8. MRC

8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

Aucune information est soumise.

9. COMITÉS

9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

9.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

M. Denis Boies déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de mars 2024 avec M. Alain Boies, le 2 avril 2024, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

10. AFFAIRES COURANTES

2024-04-04

10.1 - AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

M. Marc-André Dufour, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il soumettra un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la démolition d'immeubles* (335-2023). Ce projet de règlement prévoit de réduire la liste des bâtiments assujettis au règlement de démolition qui est entré en vigueur le 12 juin 2023.

2024-04-05

10.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES - RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de démolition est entrée en vigueur le 12 juin 2023 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement de démolition afin de simplifier la liste des bâtiments qui seront assujettis au règlement de démolition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 avril 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Projet de Règlement numéro 342-2024 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeuble – Règlement numéro 335-2023*.

2024-04-06

10.3 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4, dossier n°1117060 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4, dossier n°1117060 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2024-04-07

10.4 - EMBAUCHE COMMIS À LA PRODUCTION DU JOURNAL

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Roseline Leclerc;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un nouvel employé qui assurera la production du journal municipal le Parlouisen;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi affichée dans le Parlouisen de février 2024 et les candidatures reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'engager Mme Amélie Jean pour le poste à pourvoir au taux horaire de vingt dollars (20.00\$).

2024-04-08

10.5 - EMBAUCHE MONITEURS CAMP DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT la demande de reconduire le Camp de Jour pour la saison 2024 afin d'accommoder les jeunes familles de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'engager comme moniteurs et monitrices Mmes Maribelle Harton et Marie-Noëlle Fortin au taux horaire de vingt dollars (20.00\$), Mme Vicky Dubé Pelletier au taux horaire de dix-huit dollars (18.00\$) et Mme Eugénie Anctil ainsi que M. Lucius Gilbert au taux horaire de seize dollars et cinquante cents (16.50\$) pour la saison 2024 du Camp de jour Sainte-Louise.

2024-04-09

10.6 - DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU:

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un «cadre de croissance municipale» modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 – VARIA

11.1 – SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS

Le tableau de suivi des heures employés est soumis aux membres du Conseil pour lecture.

11.2 – ESPACE D'ENTREPOSAGE SERPUARIENS

Il est projeté d'installer un abri extérieur pour entreposer temporairement les serpuariens près du garage municipal.

2024-04-10

11.3 – CONSULTATION CITOYENNE D'INTÉRÊT SUR L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE

Il est convenu de former un comité de travail composé de MM. Pierre Lizotte, Denis Boies et Normand Dubé.

Ce même comité apportera l'information nécessaire aux citoyens afin qu'il puisse échanger sur leur intérêt à acquérir l'église au cours d'une consultation prévue fin mai, début juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-04-11

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20H45.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé, Maire